

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 790

4 mai 2007

SOMMAIRE

Äert Sekretariat S.à r.l.	37914	Leslie's Artgallery S.à r.l.	37874
Arioste S.A.	37918	Luxcommunication S.A.	37914
Beckham Investments	37912	Luxembourg Finance S.à r.l.	37884
Bolig Gruppen S.A.	37911	Luxton Holdings S.à r.l.	37875
Caret Properties S.à r.l.	37919	Macarena S.A.	37918
Centaur Luxco S.à r.l.	37883	Mary's Brasserie Restaurant S.à r.l.	37918
Centuria Investment S.A.	37918	Mary's Road House S.à r.l.	37918
Chanussot Luxembourg S.A.	37892	M.D. Investments S.A.	37918
Chilton 2 S.à r.l.	37883	MidOcean Holdco (EPL) S.à r.l.	37919
Coller Partners 502 S.C.A.	37893	Misys Overseas Investments S.à r.l.	37915
Colors Company Sàrl	37908	PDC Lux I S.à r.l.	37910
Connexion S.A.	37916	Perkins Foods (Luxembourg) S.A.	37917
Constructio SA	37920	Raiffeisen EU Enlargement Fund Participations (Luxembourg) S.A.	37911
Digital Finance S.A.	37913	S.G.M. Investment S.A.	37911
Epicerie Mondego S.à r.l.	37902	Sirinvest S.A.	37917
Euro-Etanchéité S.A.	37913	SSCP Coatings	37915
Heat Investment S.A.	37918	Sussex S.à r.l.	37916
Hellas Telecommunications VII	37909	Sussex S.à r.l.	37919
HubertTech	37910	SZL	37916
I.C.I. S.A. (Immo Consult International)	37910	T.S. Lux S.A.	37912
Iwojima S.à r.l.	37917	United Utilities (Luxembourg) S.à r.l.	37920
Jurian S.A.	37911	V.A.G. S.A.	37919
Jurian S.A.	37914	Warning S.A.	37892
KCSM S.à r.l.	37905	Wentworth Industry S.A.	37915
Latinvest S.A.	37913	W & T Dienstleistungen S. à r. l.	37920

Leslie's Artgallery S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.825.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Leslie Barnig; licenciée en arts plastiques, née à Luxembourg, le 16 juillet 1980, demeurant à L-4873 Lama-delaine, 57, avenue de la Gare,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentale d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LESLIE'S ARTGALLERY S.à.r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Kopstal. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une galerie d'art et la vente d'oeuvres d'art numériques. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Leslie Barnig, prénommée.
2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: L. Barnig, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2007, vol. 924, fol. 52, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 février 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007037233/207/55.

(070033504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Luxton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 122.570.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of November.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City, to who will remain the present deed.

There appeared:

1. CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channels Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461, and

2. CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393.

Hereby represented by Mrs Emanuela Brero, director, having a professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, by virtue of two proxies established on 28 November 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination LUXTON HOLDINGS S.à r.l..

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares (parts sociales) of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director (gérant) from this list;

7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Articles 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) (gérant(s)) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.2.3 In case of plurality of directors (gérants), the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors (gérants) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors (conseil de gérance).

7.1.5 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (Gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 13th day of the month of June, at 3 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Corporation, the provisions of Articles 7.1.2 to 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st day of December 2007.

Subscription

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, prenamed	197	4,925.-	39.40%
CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, prenamed	303	7,575.-	60.60%
TOTAL	500	12,500.-	100.00%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following directors (gérants):
 - a. Mrs Emanuela Brero, Director of Corporate Administration, born on 25 May 1970 in Bra (Italy), having her professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,
 - b. Mr Jeremy Conway, Director of Legal Affairs, born on 1 October 1976 in Adelaide (Australia), having his professional address at 5th floor, 111 Strand, London WC2R OAG (United Kingdom), and
 - c. Mr Christophe Cahuzac, private employee, born on 26 October 1972 at Saint Mard (Belgium), having his professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles anglo-normandes, inscrite auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461, et

2. CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles anglo-normandes, inscrite auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393.

Ci-après représentées par Mme Emanuela Brero, administrateur, demeurant professionnellement à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privées données le 28 novembre 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: LUXTON HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 7.1.2.1, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses

raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 13^{ème} jour du mois de juin à 15.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. De plus et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est l'associé de la Société, les dispositions des articles 7.1.2. à 7.1.4 ci-dessus ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, préqualifiée	197	4.925,-	39,40%
CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, préqualifiée	303	7.575,-	60,60%
TOTAL	500	12.500,-	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a. Mme Emanuela Brero, Director of Corporate Administration, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), ayant son adresse professionnelle à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,
 - b. M. Jeremy Conway, Director of Legal Affairs, né le 1^{er} octobre 1976 à Adelaide (Australie), ayant son adresse professionnelle à 5th floor, 111 Strand, London WC2R OAG (Royaume-Uni), et
 - c. M. Christophe Cahuzac, employé privé, né le 26 octobre 1962 à Saint Mard (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 55, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007006673/208/458.

(060139531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Centaur Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Chilton 2 S.à r.l.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.538.

In the year two thousand and seven, on the sixth of February,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

MONKWOOD LUXCO S.à r.l.. (previously denominated CHILTON TOP S.à r.l.), a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Sole Shareholder»);

here represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in its capacity as Sole Shareholder of CHILTON 2, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of € 12,500.-, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 116.538 and incorporated under the name of ISIRIS S.à r.l. by a deed drawn up by the public notary, Gérard Lecuit on 9 May 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1411 of 21 July 2006 (the «Company»);

hereby takes the following written resolution in accordance with the provisions of articles 200-2 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from CHILTON 2, S.à r.l. to CENTAUR LUXCO S.à r.l. and to amend subsequently the article 1 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 1. Name.** There exists a «Société à responsabilité limitée», private limited company under the name CENTAUR LUXCO S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le six février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

MONKWOOD LUXCO S.à r.l. (précédemment dénommée CHILTON TOP S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, en sa qualité d'Associé unique de CHILTON 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de € 12.500,-, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.538 et constituée en vertu d'un acte reçu le 9 mai 2006 par le notaire, Gérard Lecuit publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1411 du 21 juillet 2006 (la «Société»);

adopte la résolution écrite suivante conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de CHILTON 2, S.à r.l. en CENTAUR LUXCO S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CENTAUR LUXCO S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 157S, fol. 84, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037087/211/75.

(070033443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 124.783.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of February.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

LEHMAN SCOTTISH FINANCE L.P., a partnership in the process of being registered as a Scottish limited partnership with the Registrar of Companies in Edinburgh, Scotland, whose principal place of business is Saltire Court, 20 Castle Terrace, Edinburgh EH1 2EN, Scotland, acting through its general partner PROPERTY ASSET MANAGEMENT, INC., here represented by M^e Alessia Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declared to form:

Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. Legal form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the laws pertaining to such an entity, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended («Law on Commercial Companies»), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Object. The company shall have as its business purpose (i) to raise funds and to lend them to directly or indirectly owned subsidiaries or other affiliated companies (together, «Group Companies» and each a «Group Company») and (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company is authorized, in particular, to:

(i) issue debt securities of any nature and in any currency and borrow and raise funds in any form, save that it may not raise funds from the public;

(ii) lend funds in any manner, including by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued by Group Companies;

(iii) pledge, mortgage or otherwise create security interests in or over its assets, property and rights to secure the payment of any amounts payable under any bond, note, debenture or other debt instrument issued by the company;

(iv) acquire participation interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies.

In general, the company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Denomination. The company's denomination is LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

Title II. Capital - Parts - Transfer of parts

Art. 6. Share capital. The issued corporate capital is fixed at ten million United States Dollars (\$ 10,000,000.-), divided into:

- one million (1,000,000) ordinary parts («O-Parts») having a nominal value of one United States Dollar (\$ 1.-) each, and

- nine million (9,000,000) redeemable parts («R-Parts») having a nominal value of one United States Dollar (\$ 1.-) each.

Art. 7. Parts.

7.1 Every part gives right to one (1) vote.

7.2 The O-Parts and R-Parts give right to the same rights, privileges, restrictions and conditions except that:

a) The holders of the R-Parts are entitled to receive a preferential cash dividend at a rate of LIBOR plus five hundred (500) basis points per annum on the aggregate of the nominal value of the R-Parts.

b) The R-Parts will be automatically fully redeemed on their fifth anniversary.

Art. 8. Transfer of Parts. Parts can be freely transferred between holders of Parts.

Transfers of Parts to third parties may only be made with the prior approval of holders of Parts representing at least three quarters (3/4) of the share capital (Parts) of the Company.

For all other matters pertaining to transfers of Parts, reference is made to articles 189 and 190 of the Companies' Law.

Art. 9. Insolvency of holders of Parts and similar events. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the holders of Parts will not bring the company to an end.

Title III. Management

Art. 10. Board of managers. The company is managed by a board of managers comprising at least two (2) members, whether holders of Parts or not, who are appointed for an unlimited period by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, which may at any time remove them. The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, with or without cause.

Art. 11. Resolutions by the board of managers. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two (2) managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The chairman or the managers, as the case may be, when convening a meeting, must send an advance notice of such meeting to the other managers indicating the items on the agenda and the place and time of the meeting. Notices can be sent either by mail, courier, telefax or other electronic means of transmission. Managers present at a meeting may validly waive the notice requirement.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by being present or by participating by means of a communication device (including a telephone) or by appointing in writing, or by telefax or other electronic transmission another member of the board of managers as his proxy.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid, binding and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 12. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole holder of Parts or, as the case may be, to the general meeting of holders of Parts, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. Representation - Authorised Signatories - Delegations of powers. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

The company shall be bound by the joint signature of any two (2) managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one (1) or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also give special powers for determined matters to one (1) or more proxy holders, selected from its own members or not, whether holders of Parts or not.

Art. 14. Indemnification of the board of managers. The company shall to the largest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any present or former manager and his successors and assigns, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of him being or having been a manager of the company or, at the company's request, of any other corporation of which the company is a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. Any such indemnification shall be fully subordinated to any securities issued by the company and such indemnification shall not constitute a claim against the company in the event that, and as long as, the cash flow in excess of any amounts necessary to pay holders of such securities (including, for the avoidance of doubt, the par value of any kind of Parts issued by the company together with the legal reserve and the share premium account related thereto) is insufficient to pay any amounts arising under such indemnification.

Title IV. General meeting of holders of parts

Art. 15. Powers of the general meeting. If there is only one (1) holder of Parts, the sole holder of Parts shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the holders of Parts under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

Art. 16. Procedure. In case there is more than one (1) holder of Parts, decisions of holders of Parts shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management of the company.

Any holder of Parts shall be entitled to cast one (1) vote for each Part possessed, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the holders of Parts possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the share capital (Parts) of the company.

General meetings of holders of Parts shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible. Save as otherwise provided for in these articles, quorum and majority conditions are as determined by the Companies' Law.

Title V. Financial year - Annual distributions - Interim dividends

Art. 17. Financial year. The financial year of the company starts on the first January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30, 2007.

Art. 18. Financial statements - Allocation of profits. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced below such proportion. The balance of net profits is at the disposal of the holders of Parts.

Art. 19. Interim dividend distributions.

19.1 Subject to and in accordance with article 18, the board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than three (3) weeks at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficiently distributable profits exist.

19.2 For the purposes of article 19.1, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions (including, without limitation, any share premium), less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law on Commercial Companies or of the articles of association of the company.

Title VI. Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. The dissolution and liquidation of the company shall be validly passed if a majority in number of the holders of Parts representing at least three quarters (3/4) of the share capital (Parts) vote in favour of the resolution.

In case of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not be holders of Parts, designated by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of holders of Parts at the majority defined above.

Art. 21. Powers of the liquidator. The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the company.

At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators, who are appointed by the holders of Parts who will determine their powers and their remuneration.

Art. 22. Applicable laws. The parties refer to the Law on Commercial Companies on all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

LEHMAN SCOTTISH FINANCE L.P.	1,000,000 O-Parts
	9,000,000 R-Parts
Total	10,000,000 Parts

The par value of the Parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of ten million United States Dollars (\$ 10,000,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty one thousand Euro (81,000.- EUR).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at seven million five hundred ninety one thousand five hundred seventy-three Euro (7,591,573.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named holders of Parts took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at 3 (three).
- 2) Are appointed as managers for a limited term of 12 (twelve) months:
 - Alexis Kamarowsky, company director, professionally residing at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, born in Strang, Germany, on April 10, 1947;
 - Federigo Cannizzaro di Belmontino, company director, professionally residing at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, born in La Spezia, Italy, on September 12, 1964; and
 - Jean-Marc Debaty, company director, professionally residing at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, born in Rocourt, Belgium, on March 11, 1966.
- 3) The company shall have its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

LEHMAN SCOTTISH FINANCE L.P., une partnership sur le point d'être enregistrée en tant que Scottish limited partnership avec le Registar of Companies à Edinburgh, Scotland, avec centre d'activités principal à Saltire Court, 20 Castle Terrace, Edinburgh EH1 2EN, Scotland, agissant à travers son general partner PROPERTY ASSET MANAGEMENT, INC., ici représentée par Madame Alessia Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme juridique. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts, (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La société a pour objet de (i) lever des fonds et de les prêter à des filiales directes ou indirectes ou d'autres sociétés affiliées (ensemble «Sociétés du Groupe» et chacune une «Société du Groupe») et (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société est autorisée, en particulier, à:

- (i) émettre des titres de dette de toutes natures et dans toutes les monnaies, ainsi qu'emprunter et lever des fonds sous toutes les formes à l'exception des levés de fonds auprès du public;
 - (ii) prêter des fonds par tous les moyens y compris en accordant des prêts ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis par des Sociétés du Groupe;
 - (iii) nantir, hypothéquer ou créer des sûretés sur ses actifs, propriétés et droits afin de garantir le paiement de toutes les sommes dues au titre des obligations, titres et autres instruments de dette émis par la société;
 - (iv) prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères.,
- D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Dénomination. La dénomination de la société est LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Titre II. Capital - Parts - Transfert de parts

Art. 6. Capital social. Le capital social émis est fixé à dix millions de dollars (\$ 10.000.000,-), divisé en:

- un million de (1.000.000) parts sociales ordinaires («Parts O») ayant une valeur nominale de un dollar (\$ 1,-) chacune, et
- neuf millions de (9.000.000) parts sociales rachetables («Parts-R») ayant une valeur nominale de un dollar (\$ 1,-) chacune.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

7.2 Les Parts O et les Parts R donnent droit aux mêmes droits, privilèges, restrictions et conditions sauf:

- a) les détenteurs de Parts R ont le droit de recevoir un dividende préférentiel en liquide à un taux LIBOR plus cinq cent (500) points par an sur le total de la valeur nominale des Parts R.
- b) les Parts R seront automatiquement entièrement rachetées à leur cinquième anniversaire.

Art. 8. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales à des tiers non-associés pourront uniquement être faits avec l'accord préalable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social.

Pour tous les autres problèmes concernant les transferts de parts, il faut se référer aux articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. L'insolvabilité des détenteurs de parts et événements similaires. Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite d'un des associés n'engendre pas la fin de la société.

Titre III. Administration

Art. 10. Le Conseil de gérance. La société est administrée par un conseil de gérance comprenant au moins (2) deux membres, associé(s) ou non, qui est nommé sans limitation de durée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, ayant le pouvoir de le révoquer à tout moment.

Le nombre de gérants, leur terme et leur rémunération sont fixés par le détenteur unique de parts, ou au cas où, par l'assemblée générale des associés.

Le poste d'un gérant sera vacant si:

- 1. il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- 2. il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- 3. il tombe en faillite ou conclut un arrangement avec ses créanciers, ou
- 4. il est révoqué par une résolution du/des associé(s) avec ou sans raison.

Art. 11. Décisions du Conseil de gérance. Les gérants choisiront parmi eux une personne qui présidera le Conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur ordre du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit se réunir chaque fois que deux (2) gérants en font la demande.

Toutes les assemblées du conseil de gérance devront être tenues au Luxembourg.

Le président ou les gérants, au cas où, doivent envoyer à l'avance une convocation d'une telle réunion aux autres gérants indiquant les points sur l'ordre du jour et le lieu et l'heure de la réunion.

Les convocations pourront être envoyées par e-mail, courrier, téléfax ou autres moyens électroniques de transmission. Les gérants présents à une assemblée pourront valablement renoncer à la nécessité de convocation.

Chaque gérant pourra agir à chaque assemblée du conseil de gérance par sa présence ou en participant par voie d'un moyen de communication (comprenant le téléphone) ou en nommant par écrit, ou par téléfax ou autre transmission électronique un autre membre du conseil de gérance comme mandataire.

Le conseil de gérance pourra valablement résoudre sur tous problèmes si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions signées par tous les membres du conseil de gérance seront valables, obligatoires et effectives comme si elles étaient passées à une assemblée dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou plusieurs copies d'une décision identique et pourront être prouvées par letter, téléfax ou communication similaire.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts au détenteur unique de parts ou, selon le cas à l'assemblée générale des associés, tombent sous la compétence du conseil de gérance.

Art. 13. Représentation - Signataires autorisés - Délégations de pouvoirs. Tout litige engageant la Société, en tant que demandeur ou défendeur, sera géré au nom de la Société par le conseil de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cette fin.

La Société sera tenue par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs afin de conduire la gérance quotidienne de la Société à une (1) ou plusieurs personnes, qui ne devront pas être choisies parmi ses membres.

Il pourra également donner des pouvoirs spéciaux pour des problèmes déterminés à un ou plusieurs représentants, choisis parmi ses membres ou non, détenteurs de Parts ou non.

Art. 14. Indemnité du conseil de gérance. La société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un gérant ou fondé de pouvoir de la société, de responsabilité et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes, actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été à la demande de la société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes, actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit précédent de l'indemnité n'exclura pas d'autres droits auxquels il a droit. Une telle indemnité sera entièrement subordonnée à toutes les sécurités émises par la Société et une telle indemnité ne pourra pas faire l'objet d'une action contre la Société, au cas où, et aussi longtemps que, le mouvement de trésorerie au-dessus de tous montants nécessaires pour payer les détenteurs de telles sécurités (comprenant, pour éviter tout doute, la valeur nominale de tout genre de parts émises par la Société ensemble avec la réserve légale et le compte de prime d'émission y relatif) est insuffisant pour payer tous montants suite à une telle indemnité.

Titre IV. Assemblée générale des détenteurs de parts

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. Au cas où il n'y a qu'un seul détenteur de parts, le détenteur unique de parts pourra exercer aux assemblées générales dûment tenues au Luxembourg tous les pouvoirs investis dans l'assemblée générale des associés sous la section XII de la loi sur les sociétés telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance seront prises par le détenteur unique de parts, ou selon le cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes décisions devront être par écrit et enregistrées sur un registre spécial.

Art. 16. Procédure. Au cas où il y a plus d'un détenteur de parts, les décisions d'associés devront être prises lors de l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou dans le cas où une telle assemblée ne pourra pas être tenue pour une raison ou une autre, par consultation écrite à l'initiative de la gérance de la société.

Tout détenteur de parts sera autorisé à donner un (1) vote pour chaque part possédée, et aucune décision ne sera valablement prise à moins qu'elle ait été prise par les détenteurs de parts possédant ou représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social (Parts) de la Société.

Les assemblées devront être tenues au Luxembourg.

La présence par procuration est possible. A moins que autrement prévu par les statuts, les conditions de quorum et de majorité sont déterminées par la Loi.

Titre V. Année comptable- Distributions annuelles - Dividendes intérimaires

Art. 17. Année comptable. L'année comptable de la société commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année, avec exception de la première année comptable, qui commencera à la date de constitution de la société et se terminera le 30 novembre 2007.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le bilan des profits nets est à la disposition des détenteurs de Parts.

Art. 19. Les distributions de dividendes intérimaires.

19.1 En conformité avec l'article 18, le Conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le Conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être daté de plus de trois (3) semaines à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être vérifiés, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

19.2 Pour les besoins de l'article 19.1, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin de la dernière année sociale, plus tous bénéfices reportés et sommes récupérées de réserves disponibles pour des distributions (comprenant, sans limitation, toute prime préférentielle), moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés ou aux statuts de la société.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. La dissolution et la liquidation de la Société seront valablement passées si une majorité en nombre des détenteurs de Parts représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social (Parts) vote en faveur de la décision.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera exercée par un (1) ou plusieurs liquidateurs pas nécessairement détenteurs de Parts, désignés par le détenteur unique de Parts ou, au cas où, par l'assemblée générale des détenteurs de Parts à la majorité définie ci-dessus.

Art. 21. Pouvoirs du liquidateur. Le liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des avoirs et le paiement des dettes de la Société.

Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera exercée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui sont nommés par les détenteurs de Parts qui vont déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Lois applicables. Les parties se réfèrent à la Loi pour les matières non prévues dans les présents statuts.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

LEHMAN SCOTTISH FINANCE L.P.	1.000.000 Parts-O
	9.000.000 Parts-R
Total	10.000.000 Parts

La valeur nominale des parts sociales a été intégralement libérée en liquide, de sorte que le montant de dix millions de dollars (\$ 10.000.000,-) est désormais à la disposition de la société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-un mille euros (81.000,- €).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à sept millions cinq cent quatre-vingt onze mille cinq cent soixante-treize Euro (7.591.573,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après avoir vérifié que les statuts aient été correctement reproduits, les détenteurs de Parts prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

1) Le nombre des gérants est fixé à 3 (trois).

2) Ont été nommés gérants pour une durée déterminée de 12 (douze) mois:

- Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, né à Strang, Allemagne, le 10 avril 1947;
- Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, né à La Spezia, Italie, le 12 septembre 1964; et
- Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, né à Rocourt, Belgique, le 11 mars 1966.

3) Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: A. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, LAC/ 2007 930. — Reçu 75.694,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007037173/202/402.

(070033237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Warning S.A., Société Anonyme,

(anc. Chanussot Luxembourg S.A.).

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 106.358.

L'an deux mille sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHANUSSOT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.358, constituée suivant acte reçu le 23 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 620 du 28 juin 2005 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale et modification afférente des statuts.
- 2.- Démissions et nominations statutaires.
- 3.- Divers.

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en WARNING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de WARNING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs: Monsieur Robert Chanussot, Madame Ghislaine Chanussot, Mademoiselle Marie-Christine Chanussot, ainsi que de l'administrateur-délégué: Monsieur Robert Chanussot, préqualifié en leur donnant décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

L'assemblée nomme en leur remplacement pour une durée de six ans:

Administrateurs:

- Madame Nathalie Cône, épouse Lepoutre, dirigeant de société, demeurant à F-92210 St Cloud, 14, avenue Duval Le Camus, née le 16 juillet 1970, à Auxonne (21);
- Monsieur Grégory Lepoutre, dirigeant de société, né le 11 juin 1971 à F-Villeneuve D'Ascq (59) demeurant au 14, avenue Duval Le Camus à F-92210 St Cloud;
- Monsieur Christian Richardot, responsable administratif, né le 19 septembre 1953 à F-Geanges (71), demeurant au 32, route de Premières à F-21110 Collonges-les-Premieres.

Administrateur-délégué:

- Madame Nathalie Cône, préqualifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Zimmer, S. Bernard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 31CS, fol. 79, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037088/211/62.

(070033306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Coller Partners 502 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.758.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the first of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich. (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal and not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies register, here represented by Catherine Pogorzelski, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 1, 2007 in Guernsey;

(hereinafter the Managing General Partner),

2) COLLER INTERNATIONAL PARTNERS V-A, L.P., a limited partnership established and organized under the laws of Cayman Islands, with registered office at Clifton House, 75 Fort Street, P.O. Box 1350 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 17525, here represented by Catherine Pogorzelski, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 30, 2007 in Guernsey;

3) COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S.à r.l., prenamed, here represented by Catherine Pogorzelski, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 1, 2007 in Guernsey; and (hereinafter individually the Limited Partner or the Partner and collectively the Limited Partners or the Partners)

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it for registration purpose.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a société en commandite par actions which they form between themselves.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Denomination and Form.

1.1. There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a partnership limited by shares (société en commandite par action)s under the name of COLLER PARTNERS 502 S.C.A. (hereinafter the Company), which will be governed by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereinafter the Law), as well as by these articles of association (hereinafter the Articles of Association).

1.2. All documents drafted by the Company and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Company followed by «société en commandite par actions», the address of the registered office of the Company and the initials R.C.S Luxembourg, followed by the number under which the Company is registered with the Luxembourg trade and companies register.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing General Partner.

2.3. In the event that the Managing General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object.

3.1. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

3.2. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.3. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

Art. 4. Duration.

4.1. The term of the Company shall continue for an indefinite period.

4.2. In the event of the withdrawal of the Managing General Partner, the Company shall be dissolved as of the date of such withdrawal. The Managing General Partner shall be deemed to have withdrawn as Managing General Partner on the date that the Managing General Partner (i) is dissolved and commences its winding-up, (ii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iii) files a voluntary petition in bankruptcy, (iv) is adjudged as bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (v) files a petition or answer seeking for itself any reorganization, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation, (vi) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (vii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the Managing General Partner or of all or any substantial part of its properties.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy or any similar event affecting one of the Partners.

4.4. The Company may further be dissolved with the consent of the Managing General Partner by a resolution of the Partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 20 hereto as well as the Law.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand and two euro (EUR 31,002.-) consisting of one (1) participating management share of a par value of two euro (EUR 2.-) and of fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares of a par value of two euro (EUR 2.-) each, fully paid up.

5.2. The extraordinary meeting of Partners, resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Association, and with the consent of the Managing General Partner, may increase the subscribed capital.

Art. 6 Shares.

6.1. The Company recognizes only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

6.2. All shares of the Company are and will continue to be in registered form. The shares are not certificated, but a certificate witnessing the registration of the relevant Partner in the share register of the Company and the number of Shares held by it shall be issued by the Company on request of the Partner.

6.3. A register of Partners shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Partner, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

6.4. The ordinary shares of the Company are freely transferable, subject to any contractual share transfer restrictions and/or pre-emption rights.

6.5. The Company is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the Law.

Any such repurchase will be considered a distribution in the context of determination of the rights of the holders of ordinary shares and participating management shares and the rules of Article 17 of the Articles of Association shall be applicable thereto.

III. Management - Representation

Art. 7. Management.

7.1. The Company shall be managed by a General Partner who shall be the liable partner (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

7.2. COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S.à r.l. is and shall remain the Managing General Partner for the duration of the Company.

7.3. The Managing General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the meeting of Partners or to the Supervisory Board.

7.4. The Managing General Partner shall namely have the power, on behalf and in the name of the Company, to carry out and implement any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Managing General Partner shall have, and shall have full authority at its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 8. Authorized Signature. The Company shall be bound by the signature of the Managing General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Managing General Partner as the Managing General Partner shall determine at his discretion. No Partner shall represent the Company towards third parties.

Art. 9. Supervisory Board.

9.1. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the Supervisory Board).

9.2. The Supervisory Board shall be consulted by the Managing General Partner on such matters as the Managing General Partner may determine and it shall authorise any actions of the Managing General Partner that may, pursuant to law or under the Articles of Association, exceed the powers of the Managing General Partner.

9.3. The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of Partners for a maximum term of six years, which shall be renewable.

9.4. The general meeting of Partners shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

9.5. The Supervisory Board shall be convened by its chairman (appointed by the Supervisory Board from amongst its members) or by the Managing General Partner.

9.6. Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing whether in original, or by cable, telefax, telegram or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

9.7. Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by cable, whether in original, or by telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

9.8. The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

9.9. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Art. 10. Liability of Partners. The owners of ordinary shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company. The Managing General Partner's liability shall be unlimited.

IV. General meetings of partners

Art. 11. Meetings of Partners.

11.1. The annual general meeting of Partners shall be held, in accordance with Luxembourg laws, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-sixth day of May at 4:00 pm. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

11.2. Other meetings of Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

11.3. All general meetings shall be chaired by the Managing General Partner.

Art. 12. Notice - Quorum - Proxies - Majority.

12.1. The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of Partners of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

12.2. Each share is entitled to one vote. A Partner may act at any meeting of Partners by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, or by cable, telegram or telex.

12.3. Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Partners will be passed by a simple majority of those present and voting.

12.4. The Managing General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Partners for them to take part in any meeting of Partners.

Art. 13. Convening Notice.

13.1. Partners' meetings shall be convened by the Managing General Partner or by the Supervisory Board, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Partner at the Partner's address on record in the register of Partners.

13.2. If all the Partners are present or represented at a meeting of Partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 14. Powers of the Meeting of Partners. Any regularly constituted meeting of Partners of the Company shall represent the entire body of Partners of the Company. It may only ratify acts concerning the Company entered into with third parties or amend the Articles of Association with the agreement of the Managing General Partner.

Art. 15. Minutes. The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 16. Accounting Year - Accounts.

16.1. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and it shall terminate on December 31st of each year.

16.2. The accounts of the Company shall be expressed in euro (EUR).

Art. 17. Allocation of Profits.

17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital of the Company as stated in Article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

17.2. The Managing General Partner shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, at its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company.

17.3. The general meeting of Partners shall have to approve the Managing General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the Managing General Partner.

17.4. The dividends may be paid in euro (EUR) or in any other currency determined by the Managing General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the Managing General Partner.

17.5. The Managing General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in Luxembourg law.

Art. 18. Dissolution and Liquidation.

18.1. The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Partners with the consent of the Managing General Partner.

18.2. Further, in case of withdrawal of the Managing General Partner as defined in Article 4 hereto, the withdrawal of the Managing General Partner shall necessarily imply that the Company is dissolved.

18.3. The Partners shall, in such case, hold a general meeting to record the dissolution of the Company and to define all pertinent actions in relation to the liquidation of the Company. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Partners which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 19. Amendments. These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of Partners, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to obtaining the consent of the Managing General Partner.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be governed by Luxembourg laws.

Transitory provisions

- (1) The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2007.
- (2) The first annual general meeting shall be held in Luxembourg, on May 26, 2008, at 4:00 pm.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, the above-named parties have subscribed to the fifteen thousand five hundred and one (15,501) shares as follows:

COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S. à r.l.:	1 management share
COLLER INTERNATIONAL PARTNERS V-A, L.P.:	15,499 ordinary shares
COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S. à r.l.:	1 ordinary share

The participating management share and the ordinary shares have been fully paid in (cash), so that a paid share capital amount of thirty-one thousand and two euro (EUR 31,002.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to two thousand euro (EUR 2,000.-).

General meeting of partners

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Partners passed with the consent of the Managing General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. The following person is appointed as permanent representative of the Managing General Partner for an unlimited period of time:

- Mr Cédric Raths, private employee, born on April 9, 1974 in Bastogne, Belgium, with professional address at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

2. The number of members of the Supervisory Board is set at three (3).

3. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period of six (6) years as of today:

- Mr Amyn Hassanally, Legal Counsel, born on April 4, 1972 in Karachi, Pakistan, with professional address at Collier Capital, 33 Cavendish Square, London, W1G 0TT;

- Mr Timothy Mark Jones, Partner, born on August 2, 1959 in Burnham, Great Britain, with professional address at Collier Capital, 33 Cavendish Square, London, W1G 0TT; and

- Mr Crispin Jonathan Payne, Principal, born on March 24, 1973 in Oakham, Great Britain, with professional address at Collier Capital, 33 Cavendish Square, London, W1G 0TT.

4. The registered office of the Company is set at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Declaration

The Company will be treated as a partnership for US tax purposes.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present Articles of Association are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparus:

1. COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal et non encore immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représenté par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} février 2007 à Guernsey;

(ci-après l'Associé Commandité),

2. COLLER INTERNATIONAL PARTNERS V-A, L.P., un limited partnership établi et organisé selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Clifton House, 75 Fort Street, P.O. Box 1350 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, immatriculé au Registre des Exempted Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro 17525, représenté par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 janvier 2007 à Guernsey;

3. COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S.à r.l., susmentionné, représenté par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} février 2007 à Guernsey; et

(ci-après individuellement l'Associé Commanditaire ou l'Associé et collectivement les Associés Commanditaires ou les Associés)

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le détenteur des procurations agissant pour le compte des comparants et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les comparants, en leur qualité de représentants, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils forment entre eux:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination et forme.

1.1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de COLLER PARTNERS 502 S.C.A. (ci-après désignée comme la Société), qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après désignée comme la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après désignée comme les Statuts).

1.2. Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple des lettres, des factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention «société en commandite par actions», l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S Luxembourg, suivi du numéro sous lequel la société en commandite par actions est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet Social.

3.1. L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, dans quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière tel que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres effets de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

3.2. La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière, ou industrielle et toutes les transactions dans le respect de la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorise ou est en relation avec cet objet.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. En cas de retrait de l'Associé Commandité, la Société sera dissoute avec effet au jour de ce retrait. L'Associé Commandité sera réputé s'être retiré comme Associé Commandité à la date où l'Associé Commandité (i) est dissoute et en faillite ou insolvable ou lorsqu'il a introduit une requête en concordat judiciaire ou en sursis de paiement, (v) introduit une action ou acquiesce à une action tendant à obtenir pour soi-même une réorganisation, un arrangement, un compromis, un réajustement, une liquidation, une dissolution ou toute autre décharge sous une quelconque disposition statutaire, loi ou règlement, (vi) par voie de conclusions admette ou ne conteste pas les allégations matérielles d'une assignation portée contre lui dans tout procès de telle nature, ou (vii) cherche, consent à ou acquiesce à la nomination d'un curateur, liquidateur ou administrateur judiciaire de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de la propriété de celui-ci.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la déchéance des droits civils, incapacité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un de ses Associés.

4.4. La Société peut également être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts, telle que prescrite dans l'article 20 des présents Statuts et dans la Loi.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux euros (EUR 31.002,-) représenté par une (1) action de commandité d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) et de quinze mille cinq cents (15.500) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, dûment payées.

5.2. L'assemblée extraordinaire des Associés, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, et avec l'accord de l'Associé Commandité, peut augmenter le capital souscrit.

Art. 6. Actions.

6.1. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action; dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme l'unique propriétaire envers la Société.

6.2. Toutes les actions de la Société sont et continueront à être sous forme nominative. Les actions ne sont pas certifiées, mais un certificat attestant l'enregistrement de tel Associé dans le registre d'action de la Société et le nombre des Actions détenues par lui sera émis par la Société sur demande de cet Associé.

6.3. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indique le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chaque action, et la cession des actions et les dates de ces cessions.

6.4. Les actions ordinaires de la Société sont librement cessibles, en conformité avec toutes restrictions contractuelles à la cession d'actions et/ou aux droits de préemption.

6.5. La Société est autorisée à racheter ses propres actions endéans les limites fixées par l'article 49-2 de la Loi.

Tout rachat sera considéré comme une distribution en ce qui concerne la détermination des droits des détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de commandité et en ce qui concerne les règles de l'article 17 des Statuts qui s'y appliquent.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La Société sera administrée par un Associé Commandité qui sera l'Associé responsable (associé-gérant-commandité) et qui sera personnellement, solidairement et de manière indivisible responsable avec la Société pour tous les engagements qui ne pourront pas être honorés sur les actifs de la Société.

7.2. COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S.à r.l. est et restera l'Associé Commandité pour la durée de la Société.

7.3. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée des Associés ou au Conseil de Surveillance.

7.4. L'Associé Commandité aura le pouvoir de poursuivre tous les objectifs de la Société, au nom et pour le compte de la Société, de faire tous les actes, de conclure et exécuter tous les contrats et autres entreprises qu'il jugera nécessaires ou recommandables ou qu'il jugera être en relation avec l'objet social. Excepté s'il en est autrement prévu, l'Associé Commandité aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou adaptés afin de remplir les objectifs de la Société.

Art. 8. Signature autorisée. La Société sera liée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à qui pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité, tel que l'Associé Commandité l'aura déterminé à sa discrétion. Aucun Associé ne peut représenter la Société à l'égard des tiers.

Art. 9. Conseil de Surveillance.

9.1. Les affaires de la Société et sa situation financière incluant spécialement ses livres et comptes seront surveillés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (désigné ci-après par Conseil de Surveillance).

9.2. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé Commandité sur toutes les matières que l'Associé Commandité déterminera, et il pourra autoriser les actes de l'Associé Commandité qui, selon le loi ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs de l'Associé Commandité.

9.3. Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des Associés pour une période maximale de six années, renouvelables.

9.4. L'assemblée générale des Associés déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

9.5. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président (nommé par le Conseil de Surveillance parmi ses membres) ou par l'Associé Commandité.

9.6. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins huit jours avant la date fixée pour telle réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit en original, par câble, télégramme, télex ou téléfax de la part de chaque membre. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des date et place prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés aux réunions du Conseil de Surveillance, et si ils établissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion pourra être tenu sans convocation préalable.

9.7. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication électronique, un autre membre pour le représenter.

9.8. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

9.9. Les décisions peuvent également être prises dans un ou plusieurs documents écrits, signés par tous les membres.

Art. 10. Responsabilité des Associés. Les propriétaires d'actions ordinaires sont seulement responsables jusqu'à concurrence de leur apport fait à la Société. La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

IV. Assemblées Générales des associés

Art. 11. Assemblées des Associés.

11.1. L'assemblée générale annuelle des Associés se réunira, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le vingt-sixième jour du mois de mai à 16 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire dans la Ville de Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

11.2. D'autres assemblées générales d'Associés peuvent se tenir aux lieux, dates et heures spécifiées dans les avis de convocation respectifs.

11.3. Toutes les assemblées générales sont présidées par l'Associé Commandité.

Art. 12. Délais de convocation - Quorum - Procurations - Majorité.

12.1. Les délais de convocation et les règles de quorum requis par la loi sont applicables en ce qui concerne les assemblées des Associés de la Société et en ce qui concerne la conduite de ces assemblées, à défaut d'indications contraires dans les présents Statuts.

12.2. Chaque action confère une voix à son titulaire. Un Associé peut se faire représenter à l'assemblée en nommant une autre personne par le biais d'une procuration écrite en original, par téléfax, télégramme ou télex.

12.3. A défaut d'exigences contraires de la loi ou des présents Statuts, les résolutions sont adoptées à l'assemblée générale des Associés par une majorité simple des personnes présentes et votantes.

12.4. L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les Associés pour prendre part au vote à une assemblée des Associés.

Art. 13. Avis de Convocation.

13.1. Les assemblées des Associés sont convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance par avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque Associé à l'adresse indiquée dans le livre des Associés.

13.2. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés de la Société, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation.

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement tenue représentera l'entière des Associés de la Société. Elle peut seulement ratifier des actes faits par la Société avec des tiers ou modifier les Statuts avec l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 15. Procès-verbal. Les procès-verbaux de réunion du Conseil de Surveillance seront signés par son président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président, par le président pro tempore ou deux membres du Conseil de Surveillance.

V. Comptes annuels - Attribution des bénéfices

Art. 16. Année comptable - Comptes sociaux.

16.1. L'exercice social de la Société commencera en date du 1^{er} janvier de chaque année et finira en date du 31 décembre de chaque année.

16.2. Les comptes de la Société seront exprimés en euros (EUR).

Art. 17. Attribution des bénéfices.

17.1. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il a été prévu à l'article 5 des présents Statuts, et augmenté ou réduit de temps en temps.

17.2. L'Associé Commandité déterminera comment sera distribué le restant du bénéfice annuel net et décidera de payer des dividendes de temps en temps, de manière qu'il pense être au mieux des intérêts de la Société et de la stratégie de la Société.

17.3. L'assemblée générale des Associés devra approuver la décision de l'Associé Commandité de payer des dividendes ainsi que l'attribution du bénéfice proposée par l'Associé Commandité.

17.4. Les dividendes sont payables en euros (EUR) ou en toute autre devise déterminée par l'Associé Commandité à tels endroits et moments déterminés par lui.

17.5. L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1. La Société peut être volontairement dissoute par une décision de l'assemblée générale des Associés avec l'accord de l'Associé Commandité.

18.2. Ensuite, en cas de retrait de l'Associé Commandité tel que défini à l'article 4 des présents Statut, le retrait de l'Associé Commandité entraînera nécessairement la dissolution de la Société.

18.3. Les Associés tiendront en pareil cas une assemblée générale pour acter la dissolution de la Société et pour définir toutes les actions pertinentes en relation avec la liquidation de la Société. La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Associés qui déterminera également leur pouvoirs et rémunération.

Art. 19. Modifications. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des Associés sous les conditions de quorum et de vote requises par les lois du Luxembourg et sous réserve d'être approuvés par l'Associé Commandité.

Art. 20. Loi Applicable. Tous les points non réglés par les présents Statuts seront réglés par les lois du Luxembourg.

Dispositions transitoires

(1) La première année sociale commence aujourd'hui et se termine en date du 31 décembre 2007.

(2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu à Luxembourg, le 26 mai 2008 à 16 heures.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été établis, les parties susmentionnées ont souscrit les quinze mille cinq cent une (15.501) actions comme suit:

COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S. à r.l.:	1 action de commandité
COLLER INTERNATIONAL PARTNERS V-A, L.P.:	15.499 actions ordinaires
COLLER PARTNERS 502 MANAGEMENT S. à r.l.:	1 action ordinaire

L'action de commandité et les actions ordinaires ont été entièrement libérées (en espèces), de sorte qu'un capital social libéré s'élevant à trente et un mille deux euros (EUR 31.002,-) est maintenant à la libre disposition de la Société, preuve qui a été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des frais et dépenses

Les comparants déclarent que les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes espèces qui vont être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'entière du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, procèdent immédiatement à la tenue d'une assemblée générale.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, les Associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes avec l'accord de l'Associé Commandité:

1. La personne suivante est nommée représentant permanent de l'Associé Commandité pour une durée indéterminée:
 - M. Cédric Raths, employé privé, né le 9 avril 1974 à Bastogne, Belgique, dont l'adresse professionnelle est à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
2. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).
3. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance pour une durée de six (6) ans à partir de maintenant:
 - M. Aryn Hassanally, Legal Counsel, né le 4 avril 1972 au Karachi, Pakistan, dont l'adresse professionnelle est à Coller Capital, 33 Cavendish Square, London, W1G 0TT;
 - M. Timothy Mark Jones, Partner, né le 2 août 1959 à Burnham, Angleterre, dont l'adresse professionnelle est à Coller Capital, 33 Cavendish Square, London, W1G 0TT; et
 - M. Crispin Jonathan Payne, Principal, né le 24 mars 1973 à Oakham, Angleterre, dont l'adresse professionnelle est à Coller Capital, 33 Cavendish Square, London, W1G 0TT.
4. Le siège social de la Société est au L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Déclaration

La Société sera traitée comme un partnership pour un but de fiscalité des Etats Unies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date sus mentionnée.

Et après lecture faite aux représentants des parties comparantes, les représentants ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Pogorzelski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 8 février 2007, REM 2007/283. — Reçu 310,02 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007037167/5770/502.

(070032952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Epicerie Mondego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 1, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 124.756.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Madame Ana Paula Prazeres Morgado, artisan commerçant, née à Se Nova (Portugal) le 15 juin 1979, demeurant à L-8521 Beckerich, 48, Huewelerstrooss.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie comprenant le commerce de produits alimentaires, d'articles de ménage ainsi que la vente de boissons alcooliques et non alcooliques,

La société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination EPICERIE MONDEGO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associée unique, à savoir:
Madame Ana Prazeres Morgado, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,00 EUR).

Décision de l'associé unique

L'associée unique prend les décisions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

- Madame Ana Prazeres Morgado, prénommée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8521 Beckerich, 1, Arelerstrooss.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Prazeres Morgado, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 février 2007, vol. 409, fol. 2, case 1, RED/2007/ 243. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} mars 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007037169/243/117.

(070032887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

KCSM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 124.768.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) OLMETTO SpA, enregistrée sous le numéro 00775060130, avec siège social au Via Roma, 2, I-22026 Maslianico (CO),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Maslianico, le 29 janvier 2007.

2) SILVER ROCK Sagl, en cours d'inscription au Registre de Commerce, avec siège social au Via Clemente Maraini, 39, CH-6900 Lugano,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 29 janvier 2007.

3) SIST INVESTIMENTI Sagl, enregistrée sous le numéro CH-514.4.028.506-0, avec siège social au Via Clemente Maraini, 39, CH-6900 Lugano,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 29 janvier 2007.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de KCSM S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros (EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des associés tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 13 février 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil de Gérance en vue de la souscription; le Conseil de Gérance décidera l'émission des parts représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil de Gérance dans le cadre du capital autorisé, l'article 6 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

De même, le conseil de Gérance est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil de gérance déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les associés se concèdent réciproquement dans les conditions fixées ci-après un droit de préemption sur leurs parts respectives de la Société.

Si un associé a l'intention de transférer à ses co-associés ou à des tiers non-associés une ou plusieurs parts, il sera tenu de le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés, en leur accordant un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre pour exercer leur droit de préemption. La notification doit en outre indiquer le nom de l'acquéreur, le nombre de parts objet du transfert ainsi que le prix unitaire de chaque part cédée. L'associé sera tenu également de le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

L'associé qui voudrait exercer son droit de préemption devra en informer les autres associés et la Société par lettre recommandée dans le délai d'un mois mentionné ci-dessus. Si plusieurs associés exercent leur droit de préemption, il reviendra à chacun le nombre de parts en vente proportionnel au nombre de parts déjà en sa possession.

En cas de cession à des co-associés exclusivement, le prix des parts cédées sera établi comme suit à la condition expresse que les prêts effectués à la société par les associés aient été intégralement remboursés à la date de cession:

- au cours de la première année suivant la constitution de la Société, à la valeur nominale,
- au cours des trois années suivant la constitution de la Société, à la valeur nominale augmentée ou réduite selon le cas de 50% du bénéfice ou de la perte du dernier exercice social clôturé,
- au cours des six années suivant la constitution de la Société, à la valeur nominale augmentée ou réduite selon le cas de 50% du bénéfice ou de la perte des deux derniers exercices sociaux clôturés,
- au cours des neuf années suivant la constitution de la Société, à la valeur nominale augmentée ou réduite selon le cas de 50% du bénéfice ou de la perte des trois derniers exercices sociaux clôturés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Les gérants sont de catégorie A et B.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) OLMETTO SpA, préqualifiée, trois cents parts sociales	300
2) SILVER ROCK Sagl, préqualifiée, cinq cents parts sociales	500
3) SIST INVESTIMENTI Sagl, préqualifiée, deux cents parts sociales	200
Total: mille parts sociales	1.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent mille (100.000,-) euros est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille six cents (2.600,-) euros.

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

a) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

b) Monsieur Marc Schmit, chef comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

Gérants de catégorie B:

c) Monsieur Kirk Martin, manager, né le 26 octobre 1951 à Virginia (USA), demeurant au 52 Brigegate Drive, San Rafael, CA 94903 (USA),

d) Monsieur Carlo Strazza, entrepreneur, né le 21 décembre 1952 à Como (Italie), demeurant au Via per Cernobbio, 4, I-Como.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A avec un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 32CS, fol. 10, case 5. — Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007037174/230/179.

(070033109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Colors Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 66.964.

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COLORS COMPANY S.à r.l., avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.964, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 24 du 15 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 1183 du 11 novembre 2003,

ayant un capital de six millions cinq cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingts euros (6.565.680,- EUR), représenté par six cent cinquante-six mille cinq cent soixante-huit (656.568) parts sociales de dix euros (10,- EUR), chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Aurélie Katola, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société COLORS COMPANY S.à r.l.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner au(x) gérants.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société LEA ASSOCIATES CORP., société existant selon les lois de la République du Panama, dont le siège social est établi Via Espana 122, Bank Boston Building 8th Floor, Panama, République du Panama.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.500,- euros, sont à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureaux, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, A. Katola, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 2, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037241/211/63.

(070033447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Hellas Telecommunications VII, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.681.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société HELLAS TELECOMMUNICATIONS II, associé unique de la Société:

Suite à un changement de dénomination du mois de décembre 2006, la dénomination de cette société est désormais HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS VII
MERCURIA SERVICES S.A.
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2007037326/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01162. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

PDC Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 115.688.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société à responsabilité limitée NEW LUXCO S.à r.l., gérant B de la société à responsabilité limitée PDC LUX I S.A R.L., dont la dénomination sociale a été changée et est désormais DOMELS S.à r.l.

Signature.

Référence de publication: 2007037346/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

I.C.I. S.A. (Immo Consult International), Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 107.210.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour I.C.I. S.A. (IMMO CONSULT INTERNATIONAL)

E.C.G. S.A.

Signature

Référence de publication: 2007037512/3800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01148. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070033963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

HubertTech, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5339 Moutfort, 4, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 121.840.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037419/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00570. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Bolig Gruppen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 39.594.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037408/263/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01536. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

S.G.M. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côté d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 89.759.

EXTRAIT

- Il résulte d'une lettre reçue à l'adresse de la Société que M. Eric Magrini est démissionnaire de son poste d'administrateur de la Société en date du 14 décembre 2006.

Luxembourg le 9 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007037395/751/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Raiffeisen EU Enlargement Fund Participations (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 71.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2007

- L'Assemblée ne renouvelant pas le mandat de PricewaterhouseCoopers, établie à Luxembourg, 400, route d'Esch, comme Commissaire aux Comptes de la société, nomme à ce poste la société L'ALLIANCE REVISION SARL, établie au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 46.498. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007037561/263/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06433. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Jurian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.535.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour JURIAN S.A.
MONTEREY SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2007037641/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10422. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070033539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Beckham Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 98.271.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 20 octobre 2006 que, les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
DOMUSVENDA S.A., 180 A, Av. da Liberdade, P-1250-146 Lisbonne	500
Total:	500

Luxembourg, le 26 février 2007.

B. Zech
Gérant

Référence de publication: 2007037620/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00935. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

T.S. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zare Ilôt Est.

R.C.S. Luxembourg B 46.051.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2006

L'Assemblée Générale a pris à l'unanimité, la résolution suivante:

Troisième résolution

1/ L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emile Nothelier, de Monsieur Franck Nadin et de Madame Rita Resibois. Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale de l'année 2012.

2/ L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Madame Rita Resibois. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de l'année 2012.

3/ L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Claude Charlier. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de l'année 2012.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signatures

Référence de publication: 2007037615/514/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01171. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone "Le 2000" - Route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.267.

—
Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2006

L'an deux mille six, le trente juin.

Deuxième résolution

Révocation de M. Patrick Belotti, Commissaire aux Comptes, n'ayant exécuté aucun de ses mandats.

Est nommé Commissaire aux Comptes la société CODEJA sàrl située L-2430 Luxembourg, rue Michel Rodange, 18. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Marcelle Pfister en qualité d'administrateur en date du 30 juin 2006.

Est nommé administrateur M. Mike Dias, né le 4 mars 1978, à Hayange, demeurant rue pasteur, 39, F-57700 Hayange. Son mandat expirera à l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coelho Dias

Le directeur

Référence de publication: 2007037649/7467/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01904. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Digital Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 23.503.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2006

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Monsieur Boris Szulzinger, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007037614/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05667. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Latinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 82.204.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2006

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervet, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007037611/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05665. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Jurian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.535.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour JURIAN S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007037642/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10425. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070033540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Äert Sekretariat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 68.689.

Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire des associés du 9 octobre 2006

1. La démission au 31 octobre 2006 de Madame Delia Scholtes-Biagiotti gérante technique est acceptée.
2. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean Scholtes, associé, demeurant 5, rue de Provence à F-57970 Elzange, comme gérant technique à partir du 1^{er} novembre 2006.
3. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de son gérant technique à partir du 1^{er} novembre 2006.

Roeser, le 2 mars 2007.

D. Scholtes-Biagiotti / J. Scholtes.

Référence de publication: 2007037652/1972/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Luxcommunication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 29.793.

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 22 janvier 2007 et du Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2007;

Les démissions de M. Paul Lutgen et M. Luc Braun en tant qu'Administrateurs et la démission de EURAUDIT Sarl en tant que Commissaire ont été acceptées.

Le nombre des Administrateurs a été porté à trois. Ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

Administrateurs:

- Desmals Louis, rue Edouard Branly, 23/5, B-1190 Forest, Président
- Lentz Fernand Christophe Jean-Pierre, 4, route de Mersch, L-7780 Bissen, Administrateur.
- Frisch Joachim, 16, rue de Savelbom, L-7660 Medernach, Administrateur

Commissaire:

M. Tom Lentz, 15, cité Amélie, L- 7262 Helmsange

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007037610/504/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05998. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Misys Overseas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.849.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés tenue le 9 février 2007

Il résulte dudit procès-verbal que:

- la démission de M. Steen Foldberg, avec effet au 15 septembre 2006, en tant que gérant de la Société a été acceptée;
- M. Patrick Pleyers, avec adresse professionnelle au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de M. Steen Foldberg.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007037575/275/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05244. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Wentworth Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 116.263.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2007

L'Assemblée décide de nommer pour une durée de 5 ans, Monsieur Nicolas Kruchten, directeur, demeurant à Luxembourg, 6, rue Heine, L-1720, administrateur de la société en remplacement de Monsieur Luc Verelst, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007037559/263/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06645. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

SSCP Coatings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 5.500.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.097.

—
L'adresse de l'associé suivant a changé et se trouve à présent au:

Grafmüller Maximilian 54, Lilyville Road, SW6 5DW Londres, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037554/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Connexion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Turner
Agent domiciliaire

Référence de publication: 2007037514/3459/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01776. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

SZL, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.002.

En date du 1^{er} février 2007, l'Assemblée Générale a décidé de nommer comme administrateur Monsieur Saïd El Majdoub, employé, demeurant à B-2140 Anvers, Kroonstraat 15.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SZL SA
Signature

Référence de publication: 2007037600/255/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01174. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Sussex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 274.454.960,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.760.

En date du 10 mai 2006 à 20h30, l'associé unique HANSON DEVON LIMITED, avec siège social au 1 WIL House, Shannon Business Park, Shannon, County Clare, Irlande, a cédé la totalité de ses 6.861.374 parts sociales de la société SUSSEX S.à r.l. à la société HANSON DEVON LIMITED, Luxembourg Branch, avec siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

En conséquence, l'associé unique de la société est:

HANSON DEVON LIMITED, Luxembourg Branch, avec siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg détient la totalité des 6.861.374 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 15 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007037601/242/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09707. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070033830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Perkins Foods (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 10-12, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 38.868.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale des actionnaires de la Société

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 2 mars 2007 que:

- M. Paul Henson a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2006;
- M. Kenneth Butt, né le 19 février 1945 à Devonport (Royaume-Uni), demeurant à hatchfield house, Epsom road, West Horsley, Surrey KTZ4 6DX, Angleterre, est nommé administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2007, son mandat arrivant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour PERKINS FOODS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007037568/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Sirinvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 79.520.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 décembre 2006, enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2007, volume 540, folio 61, case 1:

1.- Que l'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et qu'elle a constaté que la société à responsabilité limitée SIRINVEST S.A. en liquidation a cessé d'exister.

2.- Que l'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007037493/231/21.

(070034027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Iwojima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.892,01.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 72.384.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2007

L'Assemblée a décidé:

1. de transférer le siège social de la société du 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
2. de révoquer les mandats de Monsieur Peter Vansant et la société PROGRESS INVEST S.A. avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en tant que gérants de la société avec effet immédiat,
3. d'élire Monsieur Olivier Kuchly et Monsieur Christophe Jasica avec adresse professionnelle 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en tant que gérants de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007037473/7280/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Heat Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.031.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45931 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007037758/211/11.

(070033873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Mary's Brasserie Restaurant S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Mary's Road House S.à r.l.).

Siège social: L-7572 Mersch, 14, rue de la Piscine.

R.C.S. Luxembourg B 98.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 mars 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007037751/201/13.

(070034065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

M.D. Investments S.A., Société Anonyme,

(anc. Arioste S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007037750/202/13.

(070033595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Centuria Investment S.A., Société Anonyme,

(anc. Macarena S.A.).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 98.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mars 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007037749/202/13.

(070033629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

V.A.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.577.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2007 que les pouvoirs d'administrateur-délégué de Madame Gabrielle Jacquemin ont été annulés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007037563/535/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

MidOcean Holdco (EPL) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 121.716.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007037725/5770/12.

(070034074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Caret Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.334.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007037713/202/12.

(070033599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Sussex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.760.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007037694/242/12.

(070033677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Constructio SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 24, rue J. F. Boch.

R.C.S. Luxembourg B 123.622.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la Société,
en date du 12 février 2007 à 15.00 heures*

L'Assemblée des Actionnaires décide à l'unanimité d'accepter la démission de Madame Friederike Glange-Düren de son poste d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur Alain Van Aerde, gérant, né le 5 septembre 1960 à Anderlecht (B), demeurant professionnellement au L-8009 Strassen, 61, route d'Arlon. Le mandat du nouvel administrateur se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007037604/643/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06450. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

W & T Dienstleistungen S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.088.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 mars 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007037690/201/12.

(070033843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

United Utilities (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.554.225,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.044.

En date du 22 mars 2006, UNITED UTILITIES PLC a cédé la totalité de ses 6.462.169 parts sociales à la société UNITED UTILITIES INVESTMENTS BV.

Dès lors, UNITED UTILITIES INVESTMENTS BV devient l'associé unique et détient la totalité des 6.462.169 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Référence de publication: 2007037555/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB06078. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.
